Note de positionnement APF France handicap

Statistiques publiques du handicap : des insuffisances qui pénalisent l'action des pouvoirs publics

En décrivant aussi précisément que possible la réalité économique, politique et sociale d'une population, les statistiques constituent une aide aussi bien à l'élaboration qu'à l'évaluation des politiques publiques.
Les lacunes constatées dans la production régulière de données sur le handicap aux niveaux micro et macro-économiques traduisent clairement le manque d'ambition politique de la puissance publique sur le sujet.

Pour APF France handicap, ces lacunes empêchent d'appréhender pleinement la situation des personnes en situation de handicap et la pertinence des politiques publiques à engager. Le récent débat autour de l'individualisation de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), avec l'absence de mesures d'impact et d'informations sur la situation des bénéficiaires potentiellement concernés, en a d'ailleurs fourni la parfaite illustration.

Statistiques : l'obligation des Etats

Ce constat de l'absence de données satisfaisantes a été souligné à plusieurs reprises par des acteurs institutionnels comme l'IGAS dans son rapport thématique publié en 2020 sur *handicap et emploi*, mais aussi par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ou par le Défenseur des droits, notamment dans son rapport de juillet 2020 sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH).
La CIDPH dans son article 31 rappelle que la collecte de données statistiques constitue une obligation pour les États : « *Les États Parties s'engagent à recueillir des informations appropriées, y compris des données statistiques et résultats de recherches, qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la présente Convention. […]*
Les informations recueillies conformément au présent article sont […] utilisées pour évaluer la façon dont les États Parties s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la présente Convention et identifier et lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits.
Les États Parties ont la responsabilité de diffuser ces statistiques et veillent à ce qu'elles soient accessibles aux personnes handicapées et autres personnes ».

Janvier 2023

APF France handicap
Association reconnue d'utilité publique

L'absence de données satisfaisantes est particulièrement criante dans certains domaines tels que l'emploi des personnes en situation de handicap (absence de données sur les jeunes), le niveau de ressources, le nombre d'enfants en situation de handicap non scolarisés ou encore les restes à charge en santé des personnes en situation de handicap.

Les données brassées par certains acteurs dans le cadre de leur mission de service au public, notamment les Maisons Départementales des Personnes Handicapées et les collectivités territoriales, mériteraient d'être mieux collectées et exploitées pour un meilleur accès aux droits des personnes concernées. De façon générale, les données existantes ou disponibles sont peu visibles car très éparpillées au sein de la multitude de sources de données.

APF France handicap appelle les pouvoirs publics nationaux et locaux à produire des données – en distinguant le genre - dans tous les domaines du parcours de vie des personnes de situation de handicap : accessibilité, éducation et enseignement supérieur, formation, emploi, accès aux droits, ressources, compensation, santé, accompagnement médico-social, autonomie, vie familiale, citoyenneté…
Devraient être mises en lumière les discriminations accrues dont sont victimes les personnes en situation de handicap dans tous ces domaines et la rupture d'égalité des chances qu'elles engendrent. Une attention particulière doit aussi être attachée à l'invisibilisation involontaire d'une partie de la population qui ne demande pas la reconnaissance administrative du handicap par peur d'être stigmatisée : les personnes en situation de handicap psychique par exemple.

Il nous apparait important de **réfléchir à la systématisation de données sur le handicap dans la production de données générales**, en particulier dans les données produites par l'INSEE. En effet, la catégorie liée au handicap n'apparait pas systématiquement, alors qu'elle devrait être, selon nous, une catégorie à interroger en tant que déterminant social tout comme l'âge, le genre ou la catégorie socio-professionnelle.

Outre la production de données et la régularité de cette production, il est également nécessaire d'**améliorer la diffusion des données sur le handicap**, d'en assurer une large publicité et d'en faciliter l'accès aux acteurs de la société civile.
APF France handicap plaide pour une meilleure coopération entre l'État, les collectivités locales et les associations de personnes concernées en impliquant systématiquement ces dernières en amont de la production statistique, dès la construction des grilles d'enquête ou d'étude.

Enfin, il est important de souligner que l'enjeu de la statistique publique du handicap n'est pas anecdotique s'agissant des populations potentiellement concernées. On estime aujourd'hui à 12 millions le nombre de personnes en situation de handicap en France, soit environ 18 % de la population globale, alors qu'il faut constater la relative invisibilité de cette population. Il nous semble donc nécessaire d'**augmenter les crédits publics alloués** à l'observation de cette population et à la recherche.

En bref, APF France handicap appelle les pouvoirs publics nationaux et locaux à :

- Produire de données régulières sur le handicap
- Systématiser la prise en compte du handicap dans la production de données générales en intégrant le handicap comme un déterminant social au même titre que l'âge, la CSP, etc.
- Diffuser largement les données produites de sorte à ce que les acteurs de la société civile, les universités et les chercheurs puissent s'en saisir.
- Impliquer systématiquement les associations représentatives des personnes concernées en amont de la production de la statistique.
- Augmenter les crédits publics alloués à l'observation de cette population et à la recherche.

Et plus généralement :

- Dépasser la seule prise en compte de la reconnaissance administrative du handicap, un champ trop restrictif pour analyser la population réelle concernée (des chiffres qui passent du simple au double).
- Mettre en place une politique publique systémique du handicap pour agir sur l'ensemble des domaines nécessaires et produire les statistiques nécessaires en ce sens.

APF France handicap est une importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle porte des valeurs humanistes, militantes et sociales et un projet d'intérêt général, celui d'une société inclusive et solidaire. Rassemblant 85 000 acteurs, dont près de 15 000 salariés, elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne grâce à son réseau national de proximité de plus de 550 structures (délégations, services et établissements médico-sociaux et entreprises adaptées). L'association agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

APF France handicap est dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) depuis 2021.

https://www.apf-francehandicap.org/

APF France handicap
Association reconnue d'utilité publique